

## **Personnel et confidentiel**

Le 3 juin 2008

Monsieur Allan Rock, c.r.  
5055, promenade Riverside Est, app. 603  
Windsor (Ontario) N8Y 5A6

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa a autorisé votre nomination au poste de recteur et vice-chancelier de l'Université d'Ottawa.

La présente lettre énonce les conditions d'emploi et les avantages sociaux associés à ces fonctions.

### **1. Rang professoral**

Vous aurez le rang de professeur titulaire à la Faculté de droit à compter du 15 juillet 2008.

### **2. Mandat**

Vous êtes nommé recteur de l'Université d'Ottawa pour la période de quatre ans et onze mois et demi (4,96 années) commençant le 15 juillet 2008 et se terminant le 30 juin 2013. Ce mandat peut être renouvelé, en conformité avec les règlements universitaires applicables et leurs modifications successives, six mois avant la fin du mandat courant.

### **3. Obligations et responsabilités**

À titre de recteur, vous devez satisfaire à toutes les attentes définies pour ce poste dans la *Loi concernant l'Université d'Ottawa 1965* et dans les règlements d'administration et de gouvernance de l'Université.

### **4. Rémunération**

À compter du 15 juillet 2008, votre salaire de base sera de 395 000 \$ par année, payable deux fois par mois à terme échu, moins les retenues prescrites par la loi et toutes les cotisations obligatoires au chapitre des avantages sociaux. Pendant votre rectorat, votre salaire de base sera revu annuellement par le président du Bureau des gouverneurs à la suite d'un examen de rendement annuel réalisé par le Comité de gouvernance.

**5. Examen de rendement annuel**

Vous convenez de vous soumettre à un processus d'examen de rendement annuel pendant votre mandat comme recteur. Ce processus relève du Comité de gouvernance du Bureau des gouverneurs et comprend :

- a. la détermination des objectifs à atteindre durant l'année subséquente et des activités clés à entreprendre pour les réaliser;
- b. l'évaluation de votre performance durant l'année écoulée par rapport aux objectifs fixés pour la période en question.

**6. Véhicule automobile**

Pendant votre rectorat, l'Université d'Ottawa paiera les dépenses raisonnables de location et de fonctionnement d'un véhicule destiné à votre usage professionnel et personnel (essence, entretien, assurance), jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par mois. Ces dépenses sont considérées comme un avantage imposable et figureront donc comme « autres revenus » sur votre feuillet T4. L'Université remplira le formulaire T-2200 confirmant qu'un véhicule est une exigence de l'emploi.

**7. Congé administratif**

Au terme de votre rectorat, le 30 juin 2013, vous aurez droit à une année (12 mois) de congé administratif payé au salaire de base en vigueur immédiatement avant ce congé, selon les dispositions du point 4 ci-dessus.

Ce congé administratif vous permettra de vous préparer à assumer vos responsabilités d'enseignement et de recherche à titre de professeur régulier.

**8. Dispositions concernant l'après-mandat**

À la fin du congé administratif mentionné au point 7 ci-dessus, vous assumerez vos responsabilités d'enseignement et de recherche comme professeur régulier, membre de l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO) occupant un poste menant à la permanence et ayant une charge d'enseignement normale à la Faculté de droit, en vertu d'un contrat initial de trois ans couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2017.

Votre salaire de base durant ces trois années sera égal à 130 % du salaire maximal qui était en vigueur pour le rang de professeur titulaire au début de ces trois années. Il restera à ce montant, sans autre rajustement, jusqu'à ce que le maximum de l'échelle salariale pour ce rang professoral rejoigne la valeur de votre salaire.

Si ce contrat initial n'était pas renouvelé, on vous offrira un contrat de professeur remplaçant avec charge d'enseignement normale pour une ultime période de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Votre salaire de base resterait le même que pendant le contrat de trois ans précédent.

## 9. Dépenses de déménagement

L'Université d'Ottawa remboursera toutes les dépenses de déménagement raisonnables sur présentation de reçus appropriés, comme si la Directive sur la réinstallation du Conseil du Trésor du Canada s'appliquait. Vous devrez obtenir deux soumissions; l'Université utilisera la plus basse pour calculer le remboursement de vos dépenses de déménagement.

## 10. Pension

À titre de recteur de l'Université d'Ottawa, vous pouvez cotiser au régime de pension de retraite du recteur, des vice-recteurs et du secrétaire de l'Université qu'a approuvé le Comité exécutif du Bureau des gouverneurs le 10 juillet 2007, pour le service admissible compris entre le 15 juillet 2008 et la fin de votre rectorat, y compris la durée du congé administratif accordé dans les présentes. Votre droit à la pension est régi par les dispositions du régime de pension qu'approuve le Comité exécutif du Bureau des gouverneurs selon les besoins. Le régime de pension est conçu pour fournir une prestation de retraite basée sur les 60 mois de salaire les meilleurs. Les modalités du régime de pension de base se résument comme suit :

Les prestations du régime comportent trois volets :

- a. régime de pension agréé à prestations déterminées procurant une prestation de 1,3 % des gains inférieurs ou égaux à la MGAP<sup>1</sup> et 2 % des gains supérieurs à la MGAP pour chaque année de service validable, en utilisant le salaire des 60 mois les mieux rémunérés, jusqu'à concurrence du plafond imposé et modifié au besoin dans la réglementation de l'impôt;
- b. régime spécial de retraite anticipée à prestations déterminées procurant une prestation de 2 % par année de service ouvrant droit à pension sur la différence entre 120 % du maximum de l'échelle salariale de professeur titulaire et le montant maximum couvert par le régime agréé;
- c. régime spécial de retraite anticipée à prestations déterminées procurant une prestation de 2 % par année pour les fonctions de vice-rectorat et de rectorat à l'Université d'Ottawa, calculée sur la différence entre le salaire des 60 mois les mieux rémunérés et 120 % du maximum de l'échelle salariale de professeur titulaire.

## 11. Vacances et autres avantages

Vous avez droit à 22 jours de congés annuels par année civile. Les congés inutilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante et ne sont pas remboursables.

Mis à part les avantages expressément prévus dans les présentes, vous êtes admissibles à tous les autres avantages sociaux dont bénéficie le corps professoral en vertu de la convention collective avec l'APUO et qui sont décrits dans le site Web <http://www.rh.uottawa.ca/avantages/qui/apuo.php>.

---

<sup>1</sup> MGAP – maximum des gains annuels ouvrant droit à pension

## **12. Activités pour l'ONU et des comités internationaux**

L'Université cautionne votre participation continue à des activités de l'ONU et de comités internationaux et juge même qu'elle sert ses intérêts en lui donnant une visibilité internationale accrue. Elle reconnaît aussi que vous assumez actuellement les obligations internationales décrites dans l'annexe A des présentes.

À l'issue de ses délibérations concernant d'autres engagements de cette nature, l'Université admet que ces activités la servent avantageusement dans ses efforts pour étendre ses réseaux et sa réputation sur la scène mondiale. Toutefois, il est entendu et convenu que ces engagements doivent être gérés de manière à ne pas vous distraire de vos obligations primordiales de recteur.

## **13. Dépenses**

Les dépenses raisonnables, engagées directement ou indirectement, qui peuvent favoriser l'essor et la visibilité de l'Université d'Ottawa vous seront remboursées en conformité avec les dispositions du Règlement 60, et de ses révisions périodiques, sur présentation de reçus appropriés.

## **14. Allocation de logement**

Vous ne bénéficierez pas d'une allocation de logement. Cependant,

- a. Pour la période du 15 juillet 2008 au 30 avril 2009, on vous défraiera de la différence entre 1 500 \$ par mois et le loyer que vous recevrez de la sous-location de votre appartement situé à Windsor (Ontario), si ce loyer est inférieur à 1 500 \$. Si vous ne parvenez pas à sous-louer cet appartement, la somme de 1 500 \$ par mois vous sera versée pendant la période indiquée ci-dessus. En contrepartie, vous vous engagez à prendre les mesures raisonnables pour sous-louer l'appartement pour le reste de la durée de votre bail. Les dépenses raisonnables associées à la sous-location vous seront remboursées.
- b. Pour la période du 15 juillet 2008 au 31 janvier 2009, un montant de 1 750 \$ par mois vous sera accordé pour l'appartement que vous louez déjà à bail à Toronto. En retour, vous y logerez lorsque vous serez en voyage d'affaires à Toronto pour l'Université.

## **15. Révocation**

L'Université d'Ottawa peut révoquer l'emploi visé dans ce contrat, pour des motifs valables, en tout temps et sans préavis ni rémunération tenant lieu de préavis. Aux fins du présent contrat, les « motifs » comprennent, sans toutefois s'y limiter, toute conduite considérée comme un motif valable selon les lois applicables et selon la common law, et tout manquement délibéré aux règlements et méthodes de l'Université dans l'exercice de votre rôle de dirigeant de l'Université d'Ottawa.

Si l'Université mettait fait à votre rectorat avant le 30 juin 2013 pour des raisons autres que les motifs valables décrits précédemment, les modalités suivantes s'appliqueront :

- a. Vous aurez droit à un congé administratif proportionnel à la période écoulée de votre mandat. La durée, en mois, de ce congé sera calculée comme suit :

$$\frac{\text{Nombre de mois écoulés au mandat de recteur de l'Université}}{60} \times 12$$

- b. Après ce congé administratif, vous assumerez les fonctions et les responsabilités de professeur membre de l'APUO dans un poste régulier menant à la permanence, pour un contrat initial de trois ans. Au début de cette période de trois ans, vous recevrez le salaire de base déterminé précédemment au point 4\* :
- (i) pendant 30 mois, si la révocation survient entre le 15 juillet 2008 et le 30 juin 2009;
  - (ii) pendant 24 mois, si la révocation survient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 31 décembre 2011;
  - (iii) pendant 18 mois, si la révocation survient entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 30 juin 2012;
  - (iv) pendant 12 mois, si la révocation survient entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2013.

Par la suite, et jusqu'à la fin des trois ans, votre salaire sera égal à 130 % du salaire maximal en vigueur pour le rang de professeur titulaire au commencement de la période de trois ans, et il restera à ce montant, sans rajustement salarial, jusqu'à ce que le maximum de l'échelle salariale pour ce rang professoral rejoigne la valeur de votre salaire.

[\*Étant donné que vous n'exercerez plus les fonctions de recteur, le salaire de base ne sera pas majoré annuellement.]

- c. À la fin de la période de trois ans décrite au paragraphe 15 b. ci-dessus, votre engagement sera subordonné aux conditions et aux procédures de renouvellement énoncées dans la convention collective de l'APUO. Votre salaire de base restera tel qu'il était juste avant que ne commence la période du renouvellement, et cela pour une durée totale de cinq ans à compter de la date de début du contrat initial de trois ans comme professeur syndiqué (APUO), visé au paragraphe 15 b. Au terme de la cinquième année et jusqu'à la fin de la période du renouvellement, votre salaire sera égal au maximum de l'échelle salariale du rang de professeur titulaire fixé dans la convention collective de l'APUO.
- d. Si le contrat de trois ans décrit au paragraphe 15 b. n'était pas renouvelé, on vous offrira un contrat de professeur remplaçant avec charge d'enseignement normale pour une ultime période de 24 mois. Votre salaire de base restera tel qu'il était avant que ne commence cette période de 24 mois.

Si vous mettez fin à votre rectorat, pour quelque raison que ce soit, vous devez donner un préavis de deux mois. Le Bureau des gouverneurs a le pouvoir d'abrèger ou de supprimer ce préavis.

**16. Confidentialité**

Vous reconnaissez que, dans vos fonctions de recteur, vous aurez accès à de l'information personnelle, financière, exclusive ou autre, à caractère strictement confidentiel. Par conséquent, vous vous engagez à ne divulguer ces renseignements à personne (particuliers et organisations) pendant la durée de votre emploi à l'Université d'Ottawa et par après.

Les dispositions des présentes demeureront confidentielles et ne seront pas rendues publiques à moins qu'une loi applicable à l'Université en Ontario ne l'exige.

**17. Conflits d'intérêts**

En qualité de recteur, vous avez l'obligation d'agir en tout temps dans le meilleur intérêt de l'Université. C'est pourquoi vous reconnaissez l'importance d'identifier et de traiter immédiatement tout conflit réel ou potentiel pouvant exister ou surgir entre vos propres intérêts et ceux de l'Université. De plus, vous vous engagez à en aviser l'Université sur-le-champ et à collaborer à toutes mesures raisonnables jugées nécessaires pour remédier à la situation de conflit d'intérêts. Aux fins du présent contrat et de vos engagements, on entend par intérêts toutes les participations financières ou autres que vous ou un membre de votre famille immédiate auriez dans un projet, une affaire, une entreprise, un titre de placement ou une cause.

Si les dispositions énoncées précédemment vous agréent, je vous invite à signer la copie ci-jointe des présentes et à me la retourner dans les plus brefs délais.

Entre-temps, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le président du Bureau des gouverneurs,

Marc Jolicoeur

P. j. Annexe A

J'AI PRIS CONNAISSANCE DES MODALITÉS DE MA NOMINATION ET JE LES ACCEPTE EN APPOSANT MA SIGNATURE CI-DESSOUS.

---

Allan Rock, c.r.

---

Date

## Annexe A

### **Affectations internationales en cours et imminentes**

#### **Allan Rock**

1. Président du conseil d'administration, Trust Fund for War Affected Children and Youth in Northern Uganda ([www.ugandafund.org](http://www.ugandafund.org)). Responsable du suivi budgétaire, de la préparation de l'ordre du jour des réunions du conseil et de la présidence de ces réunions (par téléphone).
2. Conseiller spécial, groupe CORE sur la violence sexuelle en République démocratique du Congo oriental. Travail au sein d'un groupe de pays membres sous la direction de la Norvège, aux Nations Unies, et liaison avec le personnel du Secrétariat et avec des fonds et des organismes des Nations Unies ayant des responsabilités analogues, ainsi qu'avec des ONG « sur le terrain ». Les objectifs comprennent : accroître la sensibilisation aux sévices qui ont cours, insister sur la responsabilité de protéger en cas d'atrocités de masse, mieux coordonner l'intervention de l'ONU, solliciter une aide spécifique des états membres de l'ONU pour accroître la protection, mettre fin à l'impunité des responsables grâce à un système judiciaire et pénal efficace, et améliorer le traitement des victimes et les services qui leur sont offerts. L'aide des pays francophones est particulièrement importante.
3. Membre du comité consultatif international, Rapport au Conseil de sécurité ([www.securitycouncilreport.org](http://www.securitycouncilreport.org)).
4. Membre du comité consultatif, International Legal Foundation ([www.theilf.org](http://www.theilf.org)).
5. Chef d'équipe, équipe de recherche sur la protection des populations civiles (ResearchTeam on Protection of Civilians). Études indépendantes que pourraient demander conjointement les divisions humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies pour déterminer l'efficacité en pratique des résolutions du Conseil de sécurité visant la protection de la population civile en situation de conflit et post-conflit. Cette affectation n'est pas encore confirmée, mais je me suis engagé à accepter le poste de chef d'équipe si on y donne suite.